

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 12 (1883)

Heft: 4

Nachruf: Mgr Mermillod : évêque de Lausanne et de Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 fr. 50 cent. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Tanner, à Hauterive, près Fribourg ; ce qui concerne les abonnements à M. Blanc-Dupont, instituteur, à Fribourg.

SOMMAIRE. — *Mgr Mermillod, évêque de Lausanne et de Genève. — Conférence donnée par M. Schaller aux élèves de l'école normale d'Hauterive (suite). Petit traité de logique (suite). — Musée scolaire. — L'instruction agricole. — Bibliographies. — Sujets de composition et de problèmes. — Intérêts de la Société. — Rapport annuel du Comité de la Caisse de retraite.*

M^{GR} MERMILLOD

ÉVÊQUE DE LAUSANNE ET DE GENÈVE

Nous avons, il y a cinq mois, la douleur d'annoncer aux lecteurs du *Bulletin pédagogique* la mort de Mgr Cosandey, évêque de Lausanne, qui portait à la *Société fribourgeoise d'éducation* le plus haut intérêt. Nous rappelions les droits que le saint et savant prélat s'était acquis à la reconnaissance des instituteurs, les exemples de travail et de dévouement qu'il leur avait laissés.

Aujourd'hui tous les échos nous apportent une nouvelle qui est pour nous un grand sujet de joie : Mgr Mermillod vient de monter sur le siège de Lausanne-Genève. Nous sentons à cet acte combien Léon XIII aime le diocèse de Lausanne et avec quelle ardeur il désire voir se lever enfin une ère de pacification religieuse en Suisse. C'est avec une vive allégresse que les catholiques suisses ont appris la décision du Souverain-Pontife. Mais nous, membres de la *Société fribourgeoise d'éducation*, nous avons, plus encore que tous les autres diocésains, à acclamer l'Elu du Seigneur. Nous avons retrouvé le soutien, le guide, l'ami que nous avions perdu. Nous savons avec quelle activité Mgr Mermillod a créé et organisé les écoles catholiques à Genève. Les instituteurs qui ont enseigné sous son habile direction se plaisent à redire qu'il était

leur père, leur conseiller, leur ami, on pourrait ajouter, leur confident. Ce qu'il a été pour eux, il le sera pour nous. Les instituteurs du diocèse de Lausanne se réjouissent à l'avance d'éprouver tout ce qu'il y a de tendresse, de bonté dans ce cœur d'apôtre et de père pour les éducateurs de l'enfance.

La *Société fribourgeoise d'éducation*, nos écoles primaires et secondaires, l'école normale d'Hauterive, le collège Saint-Michel ne peuvent que prospérer grâce à l'activité du nouvel évêque, à son dévouement sans bornes, à la sûreté de ses directions. Il prêtera au gouvernement de Fribourg, dans le domaine de l'instruction, le concours le plus énergique.

T.

CONFÉRENCE DONNÉE PAR M. SCHALLER

AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NORMALE D'HAUTERIVE

(Suite.)

J'ometts bien des détails historiques exposés par M. Schaller et je passe immédiatement depuis la Réforme jusqu'à la fin du XVIII^me siècle. Nous arrivons à une époque qui a vu les institutions antiques de la Suisse se modifier profondément.

La terrible Révolution qui éclata en France et qui bouleversa les institutions politiques, sociales et religieuses de ce pays eut son contre coup dans notre patrie. En 1798, le Directoire, sollicité par le club suisse à Paris, envoya des troupes qui, après avoir délivré le pays de Vaud du joug bernois, pénétrèrent jusqu'au cœur de la Suisse et renversèrent l'ancienne Confédération. Une nouvelle Constitution imposée par le Directoire transforma notre pays en *République une et indivisible*. Sous ce régime, la Suisse comptait 19 cantons; le pouvoir législatif se composait d'un Sénat et d'un Conseil législatif et le pouvoir exécutif était formé de cinq membres constituant le Directoire. Ce bouleversement des institutions séculaires de notre patrie amena des soulèvements et des luttes sanglantes entre les *unitaires* et les *fédéralistes*. C'est ce qui engagea le premier Consul, Bonaparte, à donner l'*Acte de Médiation* (1803), « qui est peut-être, remarque le conférencier, la meilleure constitution que la Suisse ait possédée et qui éleva les pays alliés et les pays sujets au rang de cantons; il en fut ainsi de Vaud, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, du Tessin. Six cantons, Fribourg, Berne, Lucerne, Soleure, Zurich, Bâle exerçaient alternativement les fonctions de *Vorort*, c'est-à-dire de canton directeur et le premier magistrat